

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 21 juin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, le Gouvernement doit terminer l'état d'urgence sanitaire à ce moment-là et non pas le 31 décembre 2021.